

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'INSTITUT DE FORMATION

Ce règlement intérieur ne se substitue pas au règlement intérieur de l'établissement d'origine du stagiaire. Il vient le compléter sur certains aspects propres à l'institut de formation et faire un rappel sur certains points réglementaires à respecter afin de faciliter la vie collective au sein de l'institut de formation.

Lorsque l'organisme de formation est composé de plusieurs établissements, les dispositions du règlement intérieur et en particulier celles relatives à l'hygiène et à la sécurité peuvent faire l'objet des adaptations nécessaires. Cependant, si la formation se déroule dans un établissement doté d'un règlement intérieur conformément à la loi du 4 août 1982, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

### 1. Les dispositions Générales

Il s'applique à l'ensemble des stagiaires présents à l'institut de Formation en quelque endroit qu'ils se trouvent dans les différents établissements où se déroulent la formation.

### 2. Les horaires

Les stagiaires doivent respecter les horaires des formations tels qu'ils leur ont été notifiés sur la convocation reçue.

Toute absence à la formation doit faire l'objet d'une information immédiate à l'institut de formation dont le numéro de téléphone est inscrit sur la convocation. Ceci ne le dispense pas de prévenir son supérieur hiérarchique en cas de maladie et de lui fournir le justificatif médical tel que prévu dans le règlement intérieur de son établissement.

Aucun stagiaire ne peut s'absenter de la formation sans autorisation préalable pour quelque motif que ce soit.

En cas de retard, le directeur est seul juge à autoriser le stagiaire à suivre la formation, en respect des règles éthiques et déontologiques de la formation, et de l'équité de traitement des autres participants.

### 3. Les mesures d'hygiène et de sécurité

Comme dans tous les lieux de travail, il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

Il est interdit d'introduire et de consommer sur le lieu de stage toute substance illicite.

Il est interdit d'introduire et de consommer sur le lieu du stage des boissons alcoolisées sauf avec l'autorisation du directeur de l'Institut de Formation et dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

Tout accident même bénin survenu pendant le stage doit être porté immédiatement à la connaissance du directeur de l'Institut de Formation.

En cas de manquement aux obligations des stagiaires, des sanctions disciplinaires peuvent être mises en place.

### 4. Le harcèlement sexuel et le harcèlement moral

Toutes les dispositions des articles L.1152-1 à l'article L.1153-6 relatives au harcèlement sexuel et au

harcèlement moral s'appliquent pour les stagiaires de la formation professionnelle.

Aucun stagiaire ne doit subir des agissements de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir personnel.

Aucun stagiaire ne doit subir des agissements dont le but est d'obtenir des faveurs de nature sexuelle.

### 5. Sanctions disciplinaires

Tout comportement considéré comme fautif par le directeur de l'institut de formation fera, en fonction de sa nature et de sa gravité, l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énumérées ci-après :

- Avertissement
- Mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat
- Exclusion définitive de la formation

L'avertissement a pour objet exclusif de prévenir le stagiaire sur son comportement et de devoir y mettre un terme.

#### Modalités de la sanction :

Lorsqu'il est constaté des manquements sérieux aux règles d'hygiène et de sécurité ou aux obligations générales du règlement intérieur, le directeur de l'institut de formation peut mettre en demeure, même oralement, le stagiaire de se conformer immédiatement aux instructions du présent règlement. Si le stagiaire n'obtempère pas, il est passible d'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat.

Dès lors, le directeur de l'institut de formation informera le directeur de l'établissement d'origine du stagiaire.

### 6. L'entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

Ce règlement intérieur entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> sept.-20.

Il sera porté à la connaissance des stagiaires par affichage au sein de l'institut de formation.

Toute modification ultérieure du règlement intérieur sera soumise à la procédure définie à l'article L.1321-4 du Code du Travail.